

**Crédits d'impôts pour la rénovation**  
(selon les informations disponibles au 31 janvier 2009)

	<b>Québec</b>	<b>Fédéral</b>
<b>Taux du crédit</b>	20 %	15 % <sup>1</sup>
<b>Maximum du crédit</b>	2 500 \$	1 350 \$ <sup>1</sup>
<b>Dépenses qui excèdent</b>	7 500 \$	1 000 \$
<b>Dépenses maximales</b>	20 000 \$	10 000 \$
<b>Calcul</b>	20 000 – 7 500 = 12 500 \$ 12 500 \$ x 20 % = 2 500 \$	10 000 – 1 000 = 9 000 \$ 9 000 \$ x 15 % = 1 350 \$ <sup>1</sup>
<b>Période de réalisation des Travaux</b>	Entente conclue du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 dont le paiement est effectué au plus tard le 30 juin 2010	Les travaux exécutés ou les produits acquis du 28 janvier 2009 au 31 janvier 2010
<b>Réalisation des travaux</b>	Par un entrepreneur qualifié ayant un établissement au Québec	Aucune spécification
<b>Habitation admissible</b>	Restreinte au lieu principal de résidence Note : pour une copropriété, la partie privative du particulier est admissible mais on exclut toute partie commune	Habitation admissible à titre de résidence principale Note : pour une copropriété, la partie privative et la portion des frais de la partie commune sont admissibles
<b>Dépenses admissibles</b>	Pour rénover, améliorer, transformer ou agrandir Comprendront : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coût de la main-d'œuvre</li> <li>▪ coût des biens qui entrent dans la réalisation des travaux et qui sont incorporés à l'habitation</li> </ul>	Pour rénover ou modifier de façon durable (inclut le fond de terre) Comprendront : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coût de la main-d'œuvre</li> <li>▪ services professionnels</li> <li>▪ matériaux de construction, accessoires fixes</li> <li>▪ location d'équipements et permis</li> </ul>
<b>Calcul des dépenses</b>	Les dépenses admissibles ne sont pas réduites du crédit pour rénovation du fédéral. Par contre, vous devez réduire les dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'aide gouvernementale (ex.: rénovation Québec, Rénovillage ou autre crédit)</li> <li>- de l'aide non gouvernementale (ex.: Gaz métro)</li> <li>- des remboursements ou toute autre forme d'indemnité (ex.: assurance)</li> </ul>	Les dépenses admissibles ne sont pas réduites par les autres subventions ou crédits que vous pouvez recevoir
<b>Crédit accordé</b>	Remboursable Le fractionnement avec d'autres membres de la famille n'est pas nécessaire	Non remboursable Mais le crédit inutilisé peut être transféré à un autre membre de la famille si une seule personne ne peut en bénéficier

1. Le résident du Québec calcule un abattement qui réduit l'impôt fédéral à verser, mais cet abattement réduit aussi les crédits dont il bénéficie.  
Le taux effectif est de 12,5 % pour un crédit maximal de 1 125 \$.

**Travaux admissibles et non admissibles aux crédits la rénovation**  
(selon les informations disponibles au 31 janvier 2009)

TRAVAUX EFFECTUÉS	ADMISSIBILITÉ	
	QUÉBEC	FÉDÉRAL
Rénovation de la cuisine, de la salle de bain ou de la salle d'eau	Oui	Oui
Finition du sous-sol, du grenier ou du garage	Oui	Oui
Ajout ou agrandissement du garage, de la remise	Oui	Oui
Remplacement de : - cheminée, échangeur d'air, escalier, fenêtres, gouttières, plomberie, portes, revêtements des planchers, revêtements extérieurs, système d'alarme, système de chauffage, système de climatisation, système électrique, thermopompe, toiture	Oui	Oui
Isolation	Oui	Oui
Application de la peinture	Non	Oui
Ajout d'une terrasse ou d'un balcon	Oui <sup>1</sup>	Oui
Installation d'une piscine, d'un sauna ou d'un spa	Non	Pas spécifié
Aménagement paysager	Non	Oui
Érection ou réfection d'une clôture ou d'un muret	Non	Oui
Construction de jeux extérieurs	Non	Pas spécifié
Installation d'un nouveau chauffe-eau	Pas spécifié	Oui
Aménagement d'un accès pour autos	Non	Oui
Forage d'un puits, installation d'une fosse septique et aménagement d'un champ d'épuration	Non	Pas spécifié
Réparation ou entretien normal	Non	Non

1. Est admissible un appui pour se mouvoir au-dessus du sol, mais exclut les dalles servant à des fins paysagères.